

Le Centre Communal d'Action Sociale



Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) accueille, informe et oriente tous les Orlysiens dans les domaines qui constituent leur vie quotidienne : budget, logement, aide sociale, droits à la santé, éducation, aide à la vie quotidienne...

- Il accompagne les personnes seules ou en couple et sans enfant dans un parcours d'insertion sociale : formation, autonomie financière, vie quotidienne et sociale, logement, accès aux droits, en collaborant avec les institutions et associations locales. Sont notamment concernés les allocataires du RSA, devant bénéficier d'un accompagnement social complémentaire.
- Il intervient auprès des familles Orlysiennes dans les situations d'urgence en mobilisant les aides de secours et dispositifs d'accompagnements sociaux dans lesquels il est engagé, et les accompagne via les aides facultatives. Ces interventions complètent celles proposées par les partenaires du secteur social présents sur le territoire.
- Il gère des services médico-sociaux dédiés aux personnes de plus de 60 ans ou adultes en situation de handicap : service d'aides à domicile, foyer logement Méliès.

Accompagnement des bénéficiaires du RSA :

Le CCAS d'Orly est signataire d'une convention avec le conseil général du Val de Marne lui permettant d'instruire et mettre en place un suivi d'insertion socio-professionnel pour les personnes isolées ou mariées sans enfant à charge. L'accompagnement social mis en œuvre a pour but d'aider les personnes à sortir de leurs difficultés, en travaillant avec eux sur leurs besoins, que ce soit au regard de l'emploi, du logement de la santé, de la vie quotidienne.

L'accompagnement social au regard du logement :

Depuis plusieurs années le CCAS, s'adjoint la compétence de partenaires associatifs pour assurer un accompagnement social lié au logement d'Orlysiens présentant des problèmes psychologiques (convention avec l'association APSI) et sociaux (convention avec l'AUVM), mais étant néanmoins dans la capacité d'élaborer un projet d'insertion, et d'occuper un logement autonome via un bail glissant ou un bail direct. L'intérêt pour les personnes qui bénéficient de ces dispositifs c'est d'être accompagnés pour devenir locataires dès que les objectifs tripartites fixés à l'entrée dans le dispositif sont atteints (entre le sous locataire, l'association et le bailleur social).

Le CCAS finance le bilan diagnostic mais également l'accompagnement social mensuel réalisé par l'association.

Par ailleurs avec l'une des associations le CCAS peut être amené à financer un accompagnement social mensuel dans le cadre de baux associatifs. Il s'agit d'appartements loués par l'association dans lesquels peuvent être accueillis des personnes sans logement qui auront d'abord fait un passage en hébergement d'urgence via le 115. Durant leur hébergement ces familles sont accompagnées pour travailler leur projet de vie au regard de l'emploi, de la santé, du logement. L'objectif étant de leur permettre de trouver un lieu de vie indépendant et une autonomie.

La prévention des expulsions locatives :

Le CCAS, sollicité en fin de procédure, reçoit deux types de courriers en provenance de la Préfecture.

- Le premier concerne l'enquête Préfet. Le rapport social permet au Préfet de se positionner sur l'accord au recours ou non de la Force Publique.

Il existe désormais une commission des impayés qui permet aux différents partenaires de faire le point sur les situations des familles pour lesquels il y a un impayé de loyer persistant voire un risque d'expulsion locative.

La domiciliation pour les personnes sans résidence stable :

La demande initiale de domiciliation, ainsi que son renouvellement, est assujettie à un entretien préalable avec le référent au sein du CCAS.

Cet entretien a vocation à :

- Déterminer les conditions dans lesquelles le demandeur est amené à être domicilié au CCAS
- Expliquer le cadre de la domiciliation
- Identifier les droits auxquels la personne peut avoir accès et l'orienter dans ses démarches

Le service social du personnel

Une assistante sociale du pôle assure la fonction d'assistante sociale auprès du personnel communal pour toutes les questions hors d'ordre professionnel (gestion du budget, expulsion locative...).

La permanence d'action sociale

Le CCAS d'Orly permet aux Orlysiens d'être reçu tous les jours sans rendez-vous lors d'une permanence sociale, dont l'objectif est d'informer d'orienter mais aussi de pouvoir délivrer des chèques d'accompagnement personnalisé permettant de faire des achats alimentaires ou de produits d'hygiène.

Les administrés sont la plupart du temps orientés par le réseau des partenaires (EDS, Associations) mais ils peuvent solliciter le service directement.

Cette permanence permet aussi de délivrer des aides suite à un décès, ou pour aider au financement d'un séjour de vacances pour les personnes en situation de handicap.

La permanence d'aide administrative

Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel proposé aux Orlysiens.

Un agent vous écoute, vous conseille et vous aide à écrire des lettres, rédiger des courriers administratifs, remplir des dossiers.

L'aide administrative en crèche

Cette permanence est tenue par une conseillère en économie sociale et familiale, l'objectif est de recevoir, d'orienter et/ou d'accompagner des familles qui rencontrent des difficultés au regard de l'accès à un mode de garde.

La permanence à lieu un mercredi par mois.

La permanence d'un avocat

Le CCAS propose aux Orlysiens la possibilité de rencontrer un avocat gratuitement le 1er et 3ème mercredi du mois, uniquement sur rendez-vous

La permanence du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Informations juridiques et aide aux victimes

- Permanence au Centre administratif les mercredis et jeudis de 9h à 12h, sur rendez-vous de 14h à 17h. Tél. : Tél. 01 48 90 21 42
- Permanence au Point d'accès au droit (<https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/Point-d-acces-au-droit>), sur rendez-vous pris auprès du PAD, les mardis et vendredis. Tél. : 01 48 53 69 28

Les partenaires du CCAS :

- L'espace départemental des solidarités (EDS) a pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes sur leurs droits et les aides auxquelles elles peuvent prétendre.
- Les associations locales notamment dans le cadre d'aides alimentaires tels que les restos du cœur, le secours populaire, la croix rouge.
- L'association aide d'urgence du Val de Marne (AUVM).
- Les associations en faveur des jeunes, les clubs de prévention notamment.
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT de l'association des paralysés de France) : Le CCAS participe au conseil de la vie sociale de l'ESAT et peut donc être un relais au niveau de la ville.
- Le CCAS et la CPAM du Val de Marne sont signataires d'une convention dans un souci commun de lutte contre les exclusions. Le CCAS permet par le biais de cette convention de faciliter la gestion des demandes des orlysiens auprès de la CPAM.
- Valophis habitat qui a à travers le renforcement et le développement des relations avec ses locataires est un acteur du lien social.
- La caisse d'allocations familiales à travers ses actions en faveur des familles.
- Le PLIE (plan local d'insertion pour l'emploi) dont l'objectif est de prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour des participants issus des populations «exclues» du marché du travail des «parcours d'insertion professionnelle individualisés» dont le but est l'accès à « un emploi durable » (CDI, CDD de plus de 6 mois ou formation qualifiante).

NOUVEAU : GUICHET UNIQUE

À partir du 4 septembre 2017, l'accueil du Centre administratif municipal évolue.

Un « guichet unique » sera installé dès l'accueil, au rez-de-chaussée. Les Orlysiens auront la possibilité d'y effectuer toutes leurs démarches simples et pourront y obtenir la plupart des renseignements qu'ils recherchent (état civil, logement, aides, enfance...).

De nouveaux horaires sont également mis en place :

- > Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45-12h30 / 14h-17h30
- > Jeudi : 14h-17h30
- > Samedi : 8h45-11h45